



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Arrêtés autorisant la chasse au courlis cendré et à la tourterelle des bois

Question écrite n° 22987

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur les arrêtés autorisant la chasse au courlis cendré et à la tourterelle des bois. Le 31 juillet 2019, un arrêté a été signé autorisant l'abattage de 6 000 courlis cendrés et élargissant la zone de chasse du domaine public maritime à l'ensemble du territoire. Un autre arrêté serait en cours de préparation portant sur 30 000 tourterelles des bois alors même que cette espèce a perdu 80 % de ses effectifs ces 20 dernières années. Ces deux espèces sont sur la liste rouge de l'Union internationale de conservation de la nature (IUCN) et leur chasse doit être interdite pour espérer les sauver. Ces autorisations surprennent les associations protégeant ces espèces parce qu'elles ont été prises au mépris de l'avis de centaines de Français, de scientifiques, de Birdlife International et d'autres organisations non gouvernementales, de la Commission européenne et de l'accord intergouvernemental AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie). Elle lui demande les raisons pour lesquelles elle a signé ces arrêtés et souhaite qu'elle les suspende.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22987

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire \(Mme Poirson, SE auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2019](#), page 8267

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)